

## REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

### A lire et à conserver.

Année scolaire 2020 – 2021

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal le 24 septembre 2020 a pour objet de fixer les règles de vie, et délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

- 1) La commune de Falleron dispose d'un restaurant scolaire qui accueille les élèves des écoles de l'acacia et du sacré cœur. Il s'agit d'un service municipal, non obligatoire, dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux et des bénévoles sous la responsabilité de Monsieur le Maire.
- 2) Pendant la pause méridienne, de 12H00 à 13H20, les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou son représentant. La commune est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » couvrant les risques inhérents aux activités. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.
- 3) Pour une meilleure organisation, les familles doivent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s) au service de restauration scolaire auprès de la mairie. Cette inscription obligatoire pour toutes les familles et permet l'inscription aux repas. La fiche d'inscription doit être remise au plus tard 2 semaines avant la date du premier repas. L'inscription vaut engagement pour toute l'année scolaire.
- 4) L'inscription est obligatoire pour chaque repas afin de pouvoir commander le nombre de repas en conséquence. Si un oubli d'inscription est constaté de manière récurrente une facturation sera affectée aux familles : après 4 oublis d'inscription, une facture de 15 euros sera établie. Les commandes de repas sont faites en fonction du nombre d'inscrits.

Les inscriptions se font au moyen du planning annuel ou mensuel envoyé par le service de gestion de la cantine.

Les annulations prévisibles doivent impérativement se faire :

- La veille du jour concerné avant 10 H
- Attention le vendredi précédent avant 10 H pour le lundi suivant
- Par mail : [cantine@falleron.fr](mailto:cantine@falleron.fr) ou par téléphone : 02.51.35.50.91.
- Pour toute absence déclarée dans les délais, le repas ne sera pas facturé

En cas de maladie de votre enfant le matin même, merci de prévenir la mairie par téléphone afin d'organiser au mieux le service de restauration. Le repas sera facturé.

(Il pourra être récupéré, en passant par le secrétariat de la mairie).

- 5) Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés sur la fiche sanitaire individuelle. Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription à la cantine et fournir un certificat médical. Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé sera alors rédigé par le médecin scolaire, en concertation avec les Mairie et la famille.
- 6) Ni le personnel communal ni les bénévoles ne sont habilités à donner des médicaments. En aucun cas les enfants ne doivent être porteurs de médicaments. Pour certains cas (maladie chronique grave, ...) il existe

des protocoles particuliers à mettre en place : les familles concernées la Mairie.

- 7) La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants et enfants/enfants. Il est également primordial que le respect s'applique au matériel et à la nourriture. Bien que l'immense majorité des enfants soit attentive aux consignes et aux règles de vie indispensables sur les lieux de vie collective, il est important de rappeler le règlement intérieur à respecter pour que la période des repas et de la pause méridienne se déroule dans de bonnes conditions pour les adultes et les enfants.
- 8) Les relations pendant la pause méridienne (temps de jeux, trajet et déjeuner) sont basées :
- sur le respect mutuel des personnes,
  - sur le respect du matériel,
  - sur le respect de la nourriture.
- 9) Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de l'activité restauration. Le personnel du restaurant scolaire, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, est autorisé à intervenir auprès des enfants, à sanctionner tout comportement incorrect, manque de respect envers le personnel et des enfants entre eux, durant toute la pause méridienne. En aucun cas, les familles usagères ne seront autorisées à intervenir directement de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. *Les parents ne sont pas autorisés à venir ni intervenir sur le temps de pause méridienne sans avoir prévenu la mairie et eu l'accord d'un de ses représentants.*
- 10) Le personnel du restaurant scolaire doit prendre connaissance du règlement restaurant scolaire et l'appliquer.
- 11) Le personnel de restaurant scolaire est placé sous l'autorité de Monsieur le Maire, à ce titre, il est tenu au devoir de réserve.
- 12) Le présent règlement, accompagné de la charte de vie, est distribuée aux familles. Chaque enfant et parent doivent en prendre connaissance. Un retour signé de prise en compte de ces documents est à faire en mairie, par mail : [cantine@falleron.fr](mailto:cantine@falleron.fr), dépôt à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie, dans la semaine suivant sa réception.  
En cas de non-respect de la charte de vie, une information sera adressée aux responsables légaux. Après 3 informations, un rendez-vous sera programmé en mairie.
- 13) Les suggestions ou réclamations relatives au service sont reçues en Mairie ou via le mail [cantine@falleron.fr](mailto:cantine@falleron.fr)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_